

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/44

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation :	18 juillet 2023
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MUNCH Armelle, Mme DELANGLE Sylvie, Mme. MATHUS Véronique, M. BENCADI Karim.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : M. Berdagué

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'être en adéquation avec les besoins des services de la collectivité.

A ce titre, il propose la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet, pour assurer les missions suivantes :

- aide à la surveillance de la garderie périscolaire
- aide à la surveillance de la cantine
- entretien des locaux de l'école Lamartine
- aide à l'entretien de la salle des fêtes

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création d'un poste non-permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison 32.50 heures hebdomadaires annualisés soit 23.98h rémunérées et ce à compter du 21 août 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DECIDE

- La création à compter du 21 août 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade des adjoints techniques à temps non complet, à raison de 23.98 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des incertitudes concernant les effectifs scolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

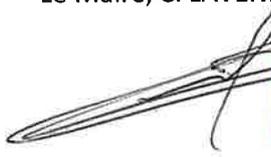
-Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

